



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-103

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-09-13-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017.1018 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Dole (Jura) pour l'exercice 2017 (3 pages) Page 3
- BFC-2017-09-13-002 - Arrêté fixant les tarifs de prestations du CH ORNANS pour 2017 (3 pages) Page 7
- BFC-2017-09-08-008 - Arrêté modification de gérance SARL LA CLUNYSOISE arrêté 17-148 (4 pages) Page 11

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-09-18-001 - arrêté n°2017-DIRECCTE-BEVS-ENR-03 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 : AOP, IGP et VSIG de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

- BFC-2017-05-12-073 - 12/05/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL POIREY FRERES d'Avrigny-Virey (1 page) Page 24
- BFC-2017-06-20-075 - 20/06/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à la SARL SANCEY FRERES d'Avrigny-Virey (1 page) Page 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2017-06-06-011 - EARL DE LA SOURCE AUX LOUPS Métairie de Buxerolles 21510 MINOT (1 page) Page 28
- BFC-2017-05-18-014 - EARL MONGEAL MORIN 5. maisons Bigot 21200 MARIGNY-LES-REULLEE (1 page) Page 30
- BFC-2017-06-06-009 - EARL SOMMET 7, rue de Charmoille 21290 MONTMOYEN (1 page) Page 32
- BFC-2017-06-06-010 - GAEC MLGG 30, route d'Epagny 21380 MARSANNAY-LE-BOIS (1 page) Page 34
- BFC-2017-05-24-027 - M. MOILLERON Franck 13. rue de l'aubette 21290 CHAMBAIN (1 page) Page 36

Rectorat

- BFC-2017-09-18-002 - Arrêté du 18 septembre 2017 de subdélégation de signature agents DAF (2 pages) Page 38

Rectorat de l'académie de Besançon

- BFC-2017-09-12-004 - ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE (5 pages) Page 41
- BFC-2017-09-12-006 - DELEGATION DE SIGNATURE DOS (1 page) Page 47
- BFC-2017-09-12-005 - DELEGATION DE SIGNATURE DPAE (1 page) Page 49

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-13-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017.1018 portant fixation des
tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Dole (Jura)
pour l'exercice 2017

Arrêté fixant les tarifs de prestations du CH DOLE

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1018 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Dole (Jura) pour l'exercice 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-601 du 21 juin 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Louis Pasteur à Dole ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Dole relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole (FINESS : 390780609), sis avenue Léon Jouhaux à Dole, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} octobre 2017** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - médecine	776,04 €
12 - chirurgie	1 044,32 €
30 – soins de suite	497,68 €
31 – rééducation fonctionnelle	468,65 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 - médecine	706,95 €
52 – dialyse	670,22 €
53 - chimiothérapie	2 138,47 €
56 – rééducation fonctionnelle	403,97 €
59 – soins de suite	407,36 €
90 – chirurgie ambulatoire	1 300,88 €

SMUR

SMUR	732,52 €
------	----------

Article 2 : L'arrêté **ARSB/DOS/PSH/2016.601** du 21 juin 2016 est abrogé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 SEP. 2017**

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ANNEXE : Liaison code tarif – Mode de traitement – Discipline Médico-Tarifaire
Centre Hospitalier Louis Pasteur à Dole

code tarif	libellé tarif	code MT	libellé MT	code DMT	libellé DMT
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	109	Pédiatrie enfants et adolescents
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	112	Néonatalogie
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	113	Médecine gériatrique
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	119	Endocrin - diabète - nutrition et métabo. indifférenciés
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	127	Médecine cardio-vasculaire
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	130	Pneumologie indifférenciée
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	133	Rhumatologie
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	164	Gynécologie
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	165	Obstétrique
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	223	Médecine générale ou polyvalente
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	312	Néphrologie
12	Chirurgie	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	156	O.R.L.
12	Chirurgie	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	157	Ophthalmologie
12	Chirurgie	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	181	Chirurgie générale et spécialités chirurgicales indifférenciées
30	Services de moyen séjour (cas général)	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	185	Repos convalescence indifférenciés
30	Services de moyen séjour (cas général)	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	466	Convalescence et réadaptation pour personnes âgées
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	172	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	109	Pédiatrie enfants et adolescents
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	119	Endocrin - diabète - nutrition et métabo. indifférenciés
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	127	Médecine cardio-vasculaire
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	130	Pneumologie indifférenciée
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	133	Rhumatologie
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	163	Gynécologie, obstétrique indifférenciées
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	223	Médecine générale ou polyvalente
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	312	Néphrologie
52	Dialyse hémodialyse	19	Traitements et cure ambulatoires	797	Hémodialyse et hémodifiltration pour chroniques adultes
53	Chimiothérapie	19	Traitements et cure ambulatoires	302	Chimiothérapie en hématologie et cancérologie
56	Hôpital de jour rééducation	04	Hospitalisation de jour	172	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente
59	Moyen séjour indifférencié (libellé régional)	04	Hospitalisation de jour	627	Moyen séjour indifférencié
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	23	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire (à compter du 01/07/1993)	137	Chirurgie générale

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-13-002

Arrêté fixant les tarifs de prestations du CH ORNANS
pour 2017

*Arrêté 2017.1019 modifiant l'arrêté 2017.103 fixant les tarifs de prestations du CH ORNANS pour
2017*

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1019 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-103 fixant les tarifs de prestations du CH d'Ornans pour l'exercice 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-103 du 26 janvier 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Ornans ;

Considérant la proposition budgétaire complémentaire du Centre Hospitalier d'Ornans relative aux tarifs de prestations pour 2017 suite à l'ouverture d'un Hopital de Jour en SSR au 1^{er} janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-103 du 26 janvier 2017 est modifié comme suit :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Les tarifs de prestations en hospitalisation complète applicables aux hospitalisés du CH d'Ornans (250000478) sis, rue des vergers 25290 ORNANS, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2017** :

11- Médecine	377.60 €
30- Soins de suite	226.42 €

HOSPITALISATION PARTIELLE

Les tarifs de prestations en hospitalisation partielle applicables aux hospitalisés du CH d'Ornans (250000478) sis, rue des vergers 25290 ORNANS, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

50- Soins de suite	229,72 €
--------------------	----------

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 SEP. 2017**

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ANNEXE : Liaison code tarif – Mode de traitement – Discipline Médico Tarifaire
Centre Hospitalier Ormans

code tarif	libellé tarif	code MT	libellé MT	code DMT	libellé DMT
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	223	Médecine générale ou polyvalente
30	Services de moyen séjour (cas général)	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	170	Convalescence
50	Services de moyen séjour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	627	Moyen séjour indifférencié

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-08-008

Arrêté modification de gérance SARL LA CLUNYSOISE
arrêté 17-148

Modification de gérance SARL LA CLUNYSOISE à CLUNY

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-148
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL LA CLUNYSOISE

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2011-041 du 20 décembre 2011, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées de la SARL « LA CLUNYSOISE » sise Route de Massilly à Cluny (71250) sous le n°119, gérée par M.CHANTIN Pascal,

Vu le dossier complet de M. BOUCHACOURT Joël co-gérant de la SARL « LA CLUNYSOISE » en date du 25 juillet 2017 relative à la modification de gérance de la SARL « LA CLUNYSOISE »,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 2016 actant, d'une part, la démission des fonctions de gérante non associée de Madame Françoise CHANTIN et du souhait de Monsieur Pascal CHANTIN de faire valoir ses droits à la retraite, et d'autre part, la nomination de nouveaux gérants à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2017 relatif à des modifications statutaires suite à la cession de parts intervenue entre M. Pascal CHANTIN et la société « FINANCIERE MB »,

Vu les statuts mis à jour le 3 février 2017 suite à la cession de parts sociales,

Vu l'extrait Kbis mis à jour au 3 juillet 2017 de la SARL « LA CLUNYSOISE » dont les gérants sont M. BOUCHACOURT Joël et Mme MARGUERITE Marie-Pierre,

Vu la décision n° 2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2011-041 du 20 décembre 2011 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres la SARL « *LA CLUNYSOISE* », dont le siège social est situé Route de Massilly 71250 CLUNY est agréée, sous 119 pour son unique implantation sise : Route de Massilly 71250 CLUNY.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les gérants sont Madame MARGUERITE Marie-Pierre et Monsieur BOUCHACOURT Joël.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires la SARL « *LA CLUNYSOISE* » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

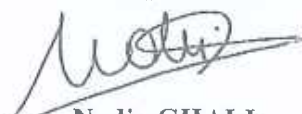
Article 5 : Les gérants, dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux co-gérants de la SARL « LA CLUNYSOISE » publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 8 septembre 2017

**Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du département accès aux
soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-18-001

arrêté n°2017-DIRECCTE-BEVS-ENR-03 autorisant
l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 :
AOP, IGP et VSIG de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie

Arrêté n°2017-DIRECCTE-BEVS-ENR-03

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR
L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2017

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP de la Bourgogne pour les AOP Bourgogne, Bourgogne Mousseux, Coteaux Bourguignons et Bourgogne Passe-tout-grains, Bourgogne Aligoté, Crémant de Bourgogne et Mâcon, pour les AOP Communales de Bourgogne, pour les AOP Grands crus de Bourgogne, et pour les IGP Saône et Loire, Yonne, Sainte-Marie-la-Blanche et Coteaux de l'Auxois ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion pour les AOP Crémant du Jura, Côtes du Jura, Arbois, l'Etoile, Château-Chalon et l'IGP Franche-Comté ;

Vu l'avis du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 28 août 2017 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale Centre-Est de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et d'IGP ;

Sur propositions des chefs de service régionaux de France Agrimer de Bourgogne-Franche-Comté et des Pays de la Loire s'agissant des Vins Sans Indication d'Origine (VSIG) ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisins de la récolte 2017, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et le chef de service régional de France AgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **18 SEP. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation non d'origine protégée (suivi ou géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne					1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux				Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	1,5%			
Bourgogne Passetoutgrains					1,5%			
Coteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Chablis Grand Cru				Yonne	1,5%			
Irancy					1,5%			
Saint-Bris					1,5%			
Côtes de Nuits Villages					1,5%			
Chambolle Musigny					1,5%			
Fixin					1,5%			
Gevrey-Chambertin					1,5%			
Marsannay					1,5%			
Morey Saint-Denis					1,5%			
Nuits Saint-Georges					1,5%			
Vosne-Romanée					1,5%			
Vougeot					1,5%			
Chambertin					1,5%			
Chambertin Clos De Beze					1,5%			
Chapelle Chambertin					1,5%			
Charmes Chambertin					1,5%			
Griottes Chambertin					1,5%			
Mazoyeres Chambertin					1,5%			
Ruchottes Chambertin					1,5%			
Latricieres Chambertin					1,5%			

Criots Batard Montrachet								
Maranges								1.5%
Mâcon								1.5%
Bouzeron								1.5%
Givry								1.5%
Mercurey								1.5%
Montagny								1.5%
Rully								1.5%
Pouilly-Fuissé								1.5%
Pouilly-Loché								1.5%
Pouilly-Vinzelles								1.5%
Saint-Véran								1.5%
Viré-Clessé								1.5%
Arbois								2.0%
Château Chalon								1.5%
Côtes-du-Jura								1.5%
Crémant-du-Jura								2.0%
L'Étoile								1.5%
				Saône et Loire				
				Doubs, Jura				

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2017, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces appellations d'origine.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	1,5%		
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	1,5%		
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	1,5%		
Yonne				Yonne	1,5%		
Franche-Comté				Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal, après enrichissement, dérogatoires pour la récolte 2017, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 3
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique
Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIG)

Départements	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	
Côte d'Or	1,5%	
Saône-et-Loire		
Yonne		
Doubs		
Jura		
Haute-Saône		
Nièvre (hors arrondissement de Cosne-sur-Loire)		
Nièvre (pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire)		2%

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-05-12-073

12/05/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à l'EARL POIREY FRERES

d'Avrigney-Virey

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 mai 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL POIREY FRERES
1 rue de l'église
70150 AVRIGNEY-VIREY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **11 mai 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 13 ha 66 a 65 ca sur la commune d'Avrigny-Virey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AVRIGNEY-VIREY	ZD7	0,9300	VANEY Sylvie 11 rue des vergers 25480 ECOLE VALENTIN
	ZD8	4,5830	
	ZE51	5,0715	
	ZA47A	0,8250	PARISSET Joëlle 1 rue du châtaignier 70150 AVRIGNEY-VIREY
	ZA47B	0,8250	
	ZA49	1,4320	
		13,6665	

Votre dossier a été réceptionné le 6 avril 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/63.
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11 septembre 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-06-20-075

20/06/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à la SARL SANCEY FRERES

d'Avrigney-Virey

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 20 juin 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

SARL SANCEY FRERES
chemin de la combe aux goux
70150 AVRIGNEY-VIREY

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 66 a 65 ca, **en concurrence d'une demande accusée réception au 11 mai 2017** ; au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 13 ha 66 a 65 ca sur la commune d'Avrigny-Virey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AVRIGNEY-VIREY	ZD7	0,9300	VANEY Sylvie 11 rue des vergers 25480 ECOLE VALENTIN
	ZD8	4,5830	
	ZE51	5,0715	
	ZA47A	0,8250	PARISSET Joëlle 1 rue du châtaignier 70150 AVRIGNEY-VIREY
	ZA47B	0,8250	
	ZA49	1,4320	

13,6665

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet, je vous en accuse réception. Il porte le numéro d'enregistrement 2017/80.

La date d'enregistrement du premier dossier concurrent soit **le 11/05/17** constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11 septembre 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-06-06-011

EARL DE LA SOURCE AUX LOUPS

Métairie de Buxerolles

21510 MINOT

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 juin 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE LA SOURCE AUX LOUPS
Métairie de Buxerolles
21510 MINOT

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-097

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50,1071 ha situés sur la commune de MINOT et exploités antérieurement par M. PASTORET Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-18-014

EARL MONGEAL MORIN

5. maisons Bigot

21200 MARIGNY-LES-REULLEE

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Réf. :

Dijon, le 18 mai 2017

Le directeur départemental des territoires

à

EARL MONGEAL MORIN
5, maisons Bigot
21200 MARIGNY-LES-REULLEE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-082**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,468 ha situés sur la commune de MEURSANGES et exploités antérieurement par M. BEGIN Edmond.

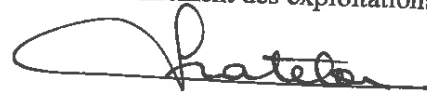
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 18/05/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-06-06-009

EARL SOMMET
7, rue de Charmoille
21290 MONTMOYEN

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 juin 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL SOMMET
7, rue de Charmoille
21290 MONTMOYEN

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-094

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,3553 ha situés sur la commune de TERREFONDRÉE et exploités antérieurement par M. PASTORET Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 23/05/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-06-06-010

GAEC MLGG

30, route d'Epagny

21380 MARSANNAY-LE-BOIS

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 juin 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC MLGG
30, route d'Epagny
21380 MARSANNAY-LE-BOIS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-096**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 132,7052 ha situés sur les communes de SAVIGNY-LE-SEC, NORGES-LA-VILLE et exploités antérieurement par la SCEA MONOT Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 29/05/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-24-027

M. MOILLERON Franck

13. rue de l'aubette

21290 CHAMBAIN

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Monsieur MOILLERON Franck
13, rue de l'aubette
21290 CHAMBAIN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-093**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 88,2386 ha situés sur les communes de BUXEROLLES, CHAMBAIN, GURGY-LE-CHATEAU et exploités antérieurement par M. VINCENTE Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Rectorat

BFC-2017-09-18-002

Arrêté du 18 septembre 2017 de subdélégation de signature
agents DAF



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 septembre 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2017-09-12-004

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE

Besançon, le 12 septembre 2017

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne Franche Comté, Préfète de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-21-BAG du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant et détachant Madame Marie-Laure JEANNIN, directrice de service, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 nommant et détachant Monsieur Sylvain LAMBERT, directeur de service, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination et classement de Monsieur Gilles CHARTRAIRE, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation scolaire au rectorat de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 nommant Madame Corinne BREDIN en qualité d'Attachée Principale d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 nommant Madame Lisa KOCH, Attachée d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2014 nommant Monsieur Benoît LEDUC, Attaché Principal d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 nommant Madame Pascale TRONCIN,

Rectorat

Secrétariat Général

Téléphone
03 81 65 49 03
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
Ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la
Convention
25030 Besançon
cedex

Attaché d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté rectoral du 22 mai 2015 nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2015
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant Madame Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2011 nommant Madame Rachel RACINE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,
Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2016 nommant Madame Nadia BELHACHAT, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté rectoral du 12 mars 2009 nommant Madame MONTICOLO Monique, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} janvier 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 15 septembre 2009 nommant Madame CONTOZ Sandrine, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 27 septembre 2016,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
- Les BOP centraux suivants :

- 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
 - sur le BOP CAS 724 (opérations immobilières déconcentrées) à hauteur des crédits alloués sur chacun des centres de coûts relevant du recteur
 - et le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- opérations de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)
 - sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom de la Préfète de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Sylvain LAMBERT, attaché hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Besançon à compter du 1er octobre 2014.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Corinne BREDIN,

Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, responsable de la division des affaires financières au rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée pour les dépenses et recettes, hors titre 2, à Monsieur Gilles CHARTRAIRE, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la DOS du rectorat et pour les dépenses hors titre 2 du BOP 150 ou les dépenses des services académiques relevant des BOP 333 et 724, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom de la Préfète de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2 et Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, affectée à la division de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de fluides et d'affranchissement) excédant le seuil de 10 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom de la Préfète de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2, Isabelle RIBEIRO, attachée principale de l'Administration de l'Etat, reçoit délégation pour signer tout mandatement titre 6.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre de l'expérimentation du service facturier mis en place à la DRFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom de la Préfète de Région, Rachel RACINE, Nadia BELHACHAT et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, n'excédant pas 15 000€ pour les dépenses de fluides et d'affranchissement et n'excédant pas 5000€ pour les autres dépenses, Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 172, 214 et 309, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Monsieur Benoit LEDUC, Attaché Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur pour les dépenses et les recettes du titre 2, jusqu'au 20 septembre 2017 puis à Madame Pascale TRONCIN à compter du 21 septembre 2017.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière et de Monsieur LEDUC et de Madame TRONCIN empêchés et au nom de la Préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Rachel RACINE et Monsieur Bertrand BECARD pour les recettes du titre 2, et à Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

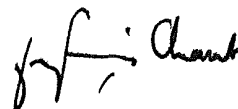
Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Madame la Préfète de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 27 septembre 2016 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2017-09-12-006

DELEGATION DE SIGNATURE DOS

Besançon, le 12 septembre 2017

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,
Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination et classement de Monsieur Gilles CHARTRAIRE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation scolaire au rectorat de Besançon,
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Odile MOUREL,

Rectorat

Secrétariat Général

ARRETE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés, délégation de signature est donné à Monsieur Gilles CHARTRAIRE, AENESR, à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions de la division de l'organisation scolaire.

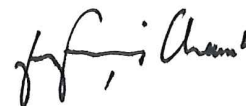
Article 2 – Cette délégation exclut :

- la signature des actes concernant l'attribution de la dotation globale horaire aux établissements,
- des modification apportées aux structures pédagogiques,
- des décisions de refus,
- des moyens en postes (enseignants et non enseignants) ou en heures alloués au sein de l'académie.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 décembre 2014 susvisé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Téléphone
03 81 65 49 03
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
Ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la
Convention
25030 Besançon
cedex

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2017-09-12-005

DELEGATION DE SIGNATURE DPAE

Délégation de signature DPAE

Besançon, le 12 septembre 2017

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 220-20,
Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du Code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-356-0001 et n°2014-356-0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Franck ALVAREZ, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Maryse BILLEREY,

Rectorat

Secrétariat Général

ARRETE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés, délégation de signature est donné à Monsieur Franck ALVAREZ, APAENES, à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions de la division des personnels d'administration et d'encadrement.

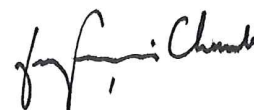
Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- les affaires disciplinaires,
- les décisions de refus faisant grief,
- les décisions de recrutement de personnels fonctionnaires,
- les décisions ouvrant droit à une pension de retraite,
- les arrêtés constitutifs de CAPA.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 décembre 2014 susvisé.

Article 3 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Téléphone
03 81 65 49 03
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
Ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la
Convention
25030 Besançon
cedex